




Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 065-216502260-20220919-2022055-DE

Séance du 19 septembre 2022 à 18h

-----

**2022/055**

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Stéphanie MARQUEZ, Dominique GAYE, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Caroline ECORCHON (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 août 2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « RESEAU DE CHALEUR »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a souhaité prendre en charge la construction de la « coque vide » de la chaufferie du réseau de chaleur afin de pouvoir maîtriser la mise en service de ce réseau au 01/03/2023.

La compétence « réseau de chaleur » ayant été transférée au Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) celui-ci procédera à la mise en place et au démarrage de la chaufferie au sein de notre local.

Une convention de mise à disposition de ce local au SDE est donc nécessaire. Cette convention est proposée à titre gracieux et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

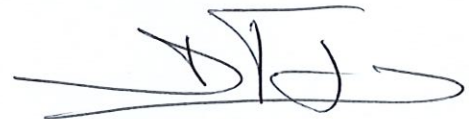
Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition de ce local.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le.....  
de la publication le.....  
IBOS, le.....  
Le Maire,

Le Maire,



Denis FEGNE

Denis FEGNE

